

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-853

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses relatives à l'Entente de services Drummondville MATIÈRES DANGEREUSES – PARTIE V prévues pour l'exercice financier 2019.

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 21 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir une somme de 35 172 \$ représentant les coûts reliés au service d'intervention impliquant des matières dangereuses;

RÉPARTITION

CONSIDÉRANT QU'il est convenu de répartir la participation financière de la MRC de Drummond au service d'intervention impliquant *des matières dangereuses*, au montant de 35 172 \$, de la manière prévue lors de la conclusion de l'entente entre la sécurité incendie de la Ville de Drummondville et ses partenaires, et mieux détaillée au tableau no 1 ci-annexé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-853**, unanimement statué ce qui suit savoir:

- 1) Il sera et il est par les présentes requis des municipalités de la MRC de Drummond, une somme de 35 172 \$ pour acquitter le coût du service d'intervention impliquant *des matières dangereuses* calculé selon l'entente entre la sécurité incendie de la Ville de Drummondville et ses partenaires;
- 2) Il sera et il est par les présentes requis de toutes les municipalités de la MRC de Drummond, les coûts ci-haut prévus en un (1) seul versement dû au mois de janvier de l'an 2019, et inscrit au tableau no 1, lequel est annexé au présent règlement;
- 3) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt d'un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après un mois pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

Signé: Alexandre Cusson
Alexandre Cusson
préfet

Signé : Guy Drouin
Guy Drouin
secrétaire-trésorier

Avis de motion : 21 novembre 2018

Présentation du projet de règlement : 21 novembre 2018

Adoption du règlement : 12 décembre 2018

Avis de promulgation : 20 décembre 2018

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 20 décembre 2018

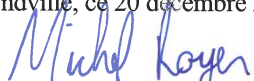

Me Michel Royer
Greffier et secrétaire-trésorier adjoint

TABLEAU # 1

	CODES	MUNICIPALITÉS	MATIÈRES DANGEREUSES	VERSEMENT JANVIER 2019
1	49015	Durham-Sud	351.46\$	351.46\$
2	49025	L'Avenir	445.38\$	445.38\$
3	49020	Lefebvre	302.41\$	302.41\$
4	49080	N.D.Bon-Conseil Par.	353.56\$	353.56\$
5	49075	N.D.Bon-Conseil Vil.	507.05\$	507.05\$
6	49125	St-Bonaventure	353.92\$	353.92\$
7	49085	Sainte-Brigitte	270.17\$	270.17\$
8	49070	St-Cyrille	1 603.14\$	1 603.14\$
9	49100	St-Edmond	249.49\$	249.49\$
10	49105	St-Eugène	398.08\$	398.08\$
11	49005	St-Félix	566.27\$	566.27\$
12	49048	St-Germain	1 686.19\$	1 686.19\$
13	49113	St-Guillaume	562.07\$	562.07\$
14	49030	St-Lucien	567.32\$	567.32\$
15	49095	St-Majorique	464.30\$	464.30\$
16	49130	St-Pie-de-Guire	158.40\$	158.40\$
17	49040	Wickham	887.95\$	887.95\$
		SOUS-TOTAUX	9 727.16\$	9 727.16\$
21	49058	Drummondville	25 445.25\$	25 445.25\$
		SOUS-TOTAUX	25 445.25\$	25 445.25\$
		TOTAUX	35 172.41\$	35 172.41\$

**LE PRÉSENT TABLEAU FAIT PARTIE ET
EST ANNEXÉ AU RÈGLEMENT #MRC- 853**